

CCSP

Conseil sur la comptabilité
dans le secteur public



Document de consultation II

Stratégie du CCSP relative aux organismes sans but lucratif du secteur public

Janvier 2021

**LES COMMENTAIRES DOIVENT PARVENIR AU CCSP D'ICI
LE 12 MAI 2021**

Votre opinion nous tient à cœur, et nous accueillerons avec grand intérêt vos commentaires sur cet exposé-sondage. Veuillez faire parvenir vos commentaires en utilisant la plateforme Tribune.FRASCanada.ca ou en envoyant une lettre de commentaires à l'attention de :

Michael Puskaric, CPA, CMA
Directeur, Comptabilité du secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Le présent document de consultation est publié pour permettre au Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de recueillir davantage de commentaires sur son projet de stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public.

Les personnes, les gouvernements et les organisations sont invités à commenter tout aspect du contenu de ce document, et particulièrement à répondre à la question qui y est posée. Il est souhaitable que ceux qui partagent les points de vue présentés s'expriment au même titre que ceux dont l'opinion diverge. Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis. Si vous exprimez une divergence de vues, veuillez expliquer clairement le problème en cause, avec motifs à l'appui. Les commentaires reçus par le CCSP, à l'exception de ceux dont l'auteur aura demandé la confidentialité, pourront être consultés sur le site Web peu après la date limite de réception. La demande de confidentialité doit être formulée expressément dans la réponse.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	1
Points saillants	1
Prochaines étapes	2
Appel à commentaires	3
Introduction.....	3
Contexte.....	3
Objet	3
Calendrier du projet sur la stratégie relative aux OSBLSP	4
Commentaires reçus en réponse au Document de consultation I	4
Approche adoptée pour élaborer une stratégie	5
Examen de modifications possibles au modèle d'information	6
Les options	7
Définition des options.....	7
Option 1 : Statu quo.....	7
Option 2 : Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu	8
Option 3 : Application d'une autre source de PCGR	9
Les critères décisionnels.....	9
Évaluation des options	10
Autres considérations.....	12
Définition d'un OSBLSP.....	12
Chapitres de la série SP 4200	13
Recommandation	14
Annexe A : Définition des critères	15
Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins.....	15
Critère 2 – Comparabilité	16
Critère 3 – Uniformité.....	16
Critère 4 – Durabilité	17
Critère 5 – Considérations relatives à la transition	17

Annexe B : Résumé des options	18
Annexe C : Les options	24
Option 1 : Statu quo	24
Aperçu	24
Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins.....	24
Critère 2 – Comparabilité.....	25
Critère 3 – Uniformité	25
Critère 4 – Durabilité.....	26
Critère 5 – Considérations relatives à la transition.....	26
Option 2 : Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s’il y a lieu	26
Aperçu	26
Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins.....	27
Critère 2 – Comparabilité.....	27
Critère 3 – Uniformité	27
Critère 4 – Durabilité.....	28
Critère 5 – Considérations relatives à la transition.....	28
Option 3 : Application d’une autre source de PCGR (Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, avec comme normes de référence les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité)	28
Aperçu	28
Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins.....	29
Critère 2 – Comparabilité.....	29
Critère 3 – Uniformité	30
Critère 4 – Durabilité.....	30
Critère 5 – Considérations relatives à la transition.....	30

SOMMAIRE

Points saillants

Dans son plan stratégique 2017-2022, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) se proposait de mettre en œuvre une stratégie relative aux organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur public (OSBLSP) servant l'intérêt public. Lors de l'adoption des Normes comptables pour le secteur public (NCSP) par les OSBLSP en 2012, des normes comptables propres aux OSBL ont été intégrées au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (Manuel du secteur public) (les chapitres de la série SP 4200). Certains organismes ont choisi d'utiliser ces normes comptables particulières, et d'autres, non, ce qui a donné lieu à des différences en matière de présentation de l'information entre des OSBLSP comparables.

Par conséquent, le CCSP a décidé d'évaluer les besoins particuliers des OSBLSP et de déterminer si certaines NCSP devraient être appliquées de manière différente par ce groupe.

En mai 2019, le CCSP a publié le premier de deux documents de consultation, le *Document de consultation sur les organismes sans but lucratif du secteur public* (Document de consultation I), afin d'obtenir une meilleure compréhension de la situation des OSBLSP et de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'information financière.

L'objet du Document de consultation I était triple :

- décrire la situation des OSBL au Canada et à l'étranger;
- communiquer les résultats des consultations menées en 2017-2018 auprès de plus de 100 parties prenantes du secteur des OSBL;
- recueillir des commentaires sur des questions clés pour aider le CCSP à établir une stratégie relative aux OSBLSP.

Les questions clés à commenter visaient essentiellement à :

- mieux connaître les tendances futures qui toucheront les OSBLSP;
- confirmer les principaux enjeux auxquels sont confrontés les OSBLSP en matière d'information financière;
- déterminer si les OSBLSP devraient :
 - présenter leurs informations de la même manière que les gouvernements (c.-à-d. utiliser les mêmes normes comptables et le même modèle d'information),
 - toutes présenter leurs informations de la même manière,
 - fournir des informations financières comparables à celles des OSBL du même sous-secteur.

Le présent document de consultation (Document de consultation II) a pour objet de :

- résumer les commentaires des répondants au Document de consultation I;
- décrire les options stratégiques envisagées pour les OSBLSP;
- décrire les critères décisionnels utilisés pour évaluer les options;
- proposer une stratégie relative aux OSBLSP.

Le CCSP a reçu 37 lettres de commentaires présentant les points de vue de 116 répondants au Document de consultation I. À la lumière de ces commentaires, il a défini les critères décisionnels suivants pour évaluer l'éventail des options stratégiques pour les OSBLSP :

- les utilisateurs des états financiers des OSBLSP et leurs besoins;
- la comparabilité des états financiers des OSBLSP;
- l'uniformité des états financiers des OSBLSP;
- la durabilité de la stratégie;
- les considérations relatives à la transition.

Le CCSP propose comme stratégie que les OSBLSP appliquent l'option 2, «Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu». Cette option implique qu'il examinerait les normes actuelles des chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer s'il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP. Il lui pourrait falloir modifier ces normes pour les mettre à jour et s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel. En outre, le CCSP serait en mesure de prévoir des indications particulières pour les OSBLSP s'il identifiait des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes le justifiant.

L'une des principales caractéristiques de cette option est que les OSBLSP n'auraient plus à choisir d'appliquer ou non une série de normes donnée. En revanche, le CCSP pourrait prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP s'il établit que ceux-ci ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP existantes.

Par ailleurs, les parties prenantes sont invitées à examiner les exposés-sondages [Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public](#) et [Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»](#), afin de comprendre les propositions et d'évaluer leur incidence sur les OSBLSP. Les modifications que le CCSP propose d'apporter dans son [projet sur les fondements conceptuels de la performance financière](#) sont fondamentales pour l'application de l'option 2. Le CCSP les a élaborées en tenant compte de toutes les entités du secteur public qui appliquent le Manuel du secteur public, y compris les OSBLSP. Le projet de cadre conceptuel établit les fondements de l'information financière. Ces propositions permettraient notamment d'atténuer certaines des difficultés soulevées par les parties prenantes des OSBLSP sur le plan de la présentation de l'information. Le fait de disposer d'un modèle d'information commun¹ qui laisse la possibilité de prévoir des indications particulières permettra d'améliorer la pertinence et la compréhensibilité des états financiers. Les parties prenantes sont invitées à formuler leurs commentaires et à effectuer leur analyse en tenant compte de l'ensemble des travaux en cours.

Enfin, le CCSP est au fait que les parties prenantes ont relevé plusieurs sujets nécessitant des indications supplémentaires et une attention particulière, notamment les dotations et les indications générales à l'égard des produits. Il comprend que certains de ces éléments représentent des questions hautement prioritaires pour les parties prenantes, c'est pourquoi il tentera d'y répondre au plus vite. Ces sujets seront soumis à la procédure officielle habituelle lorsque les ressources et les priorités du CCSP le permettront.

Prochaines étapes

Le CCSP pense être en mesure d'arrêter sa stratégie future relative aux OSBLSP d'ici la fin de l'automne 2021, après qu'il aura examiné toutes les réponses reçues au Document de consultation II. Une fois la stratégie arrêtée, il fera connaître le raisonnement qu'il a suivi par l'entremise de ses divers canaux de communication.

1 Un modèle d'information commun s'entend du modèle d'information proposé dans l'[exposé-sondage du CCSP intitulé Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»](#).

Appel à commentaires

Le CCSP invite les personnes, les gouvernements et les organismes à formuler des commentaires sur tous les aspects du Document de consultation II. Le Conseil vous serait reconnaissant de répondre à la question suivante :

Compte tenu des critères et des options décrits dans le Document de consultation II, êtes-vous d'accord que l'option proposée (voir paragraphes .074 à .078) sert le mieux l'intérêt public canadien? Veuillez préciser.

Votre opinion nous tient à cœur, et nous accueillerons avec grand intérêt vos commentaires sur ce document de consultation. Faites-nous parvenir vos commentaires au moyen de la [plateforme Tribune.FRASCanada.ca](https://tribune.frascanada.ca) ou en [transmettant votre lettre de commentaires](#) à :

Michael Puskaric, CPA, CMA
Directeur, Comptabilité du secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

INTRODUCTION

Contexte

001. Le plan stratégique du CCSP expose les grands objectifs stratégiques qui le guideront dans l'exécution de son mandat de protection de l'intérêt public pendant plusieurs années. La cinquième stratégie du [plan stratégique 2017-2022](#), «Mettre en œuvre une stratégie propre aux organismes sans but lucratif du secteur public qui serve l'intérêt public», reflète l'engagement du CCSP à comprendre les besoins et les préoccupations des parties prenantes des OSBLSP. Le CCSP tient à travailler avec les parties prenantes afin de s'assurer que les NCSP sont pertinentes et compréhensibles pour les utilisateurs des états financiers des OSBLSP.
002. Au cours de la période 2017-2020, le CCSP :
- a étudié la situation des OSBL au Canada et à l'étranger;
 - a consulté des parties prenantes des OSBLSP dans le cadre de nombreuses activités de communication organisées pour encourager leur participation et connaître leurs préoccupations et les difficultés auxquelles elles font face;
 - a publié le Document de consultation I qui :
 - décrivait la situation au Canada et à l'étranger,
 - communiquait les résultats des consultations,
 - visait à recueillir des commentaires sur les questions clés.
003. En publiant le Document de consultation II, le CCSP prévoit prendre une décision à l'égard de sa stratégie relative aux OSBLSP d'ici la fin de l'automne 2021.

Objet

004. Le présent document de consultation a pour objet de :
- a) résumer les commentaires des répondants au Document de consultation I;
 - b) décrire les options stratégiques envisagées pour les OSBLSP;
 - c) décrire les critères décisionnels utilisés pour évaluer les options;
 - d) proposer une stratégie relative aux OSBLSP.

Calendrier du projet sur la stratégie relative aux OSBLSP

- 005. La date limite de réception des réponses au présent document de consultation est le 12 mai 2021.
- 006. Le CCSP évaluera les commentaires reçus et pense être en mesure d'arrêter sa stratégie relative aux OSBLSP d'ici la fin de l'automne 2021.
- 007. Le CCSP fera part des raisons qui sous-tendent ses décisions par l'entremise de divers canaux de communication, en publiant par exemple un document *En bref*.
- 008. La prochaine étape sera la mise en œuvre de la stratégie relative aux OSBLSP, dès que celle-ci aura été arrêtée. Le CCSP entreprendra alors des projets de normalisation en fonction de ses ressources et de ses priorités, qui seront assujettis à sa procédure officielle.

COMMENTAIRES REÇUS EN RÉPONSE AU DOCUMENT DE CONSULTATION I

- 009. Le CCSP a publié le *Document de consultation sur les organismes sans but lucratif du secteur public* (Document de consultation I) en mai 2019. La date limite de réception des commentaires était le 30 septembre 2019.
- 010. Au total, le CCSP a reçu 37 lettres de la part de 116 répondants au Document de consultation I, dont plusieurs réponses conjointes.
- 011. Les commentaires ont mis en évidence le fait que les OSBLSP aident les gouvernements à atteindre leurs objectifs en offrant des biens et des services essentiels au public. De ce point de vue, les OSBLSP sont tenus de rendre des comptes tant au public et à ses représentants élus qu'aux gouvernements. En revanche, les OSBLSP ne disposent pas des mêmes structures opérationnelles que les gouvernements et n'ont pas à satisfaire aux mêmes exigences qu'eux.
- 012. Les avis des répondants étaient partagés sur la question de la comparabilité, à savoir si les OSBLSP et les gouvernements ou les OSBLSP des différents sous-secteurs devraient appliquer les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière. Dans bien des cas, ce sont les utilisateurs des états financiers des OSBLSP et leurs besoins qui ont été invoqués comme l'un des principaux arguments tant favorables que défavorables à l'utilisation des mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière. Les répondants ont fait valoir que ce sont les utilisateurs des états financiers de l'entité et leurs besoins qui devraient déterminer l'information financière qu'il convient de présenter.
- 013. Certains répondants ont laissé entendre que les utilisateurs des états financiers des OSBLSP étaient les mêmes que ceux des états financiers des gouvernements, alors que d'autres ont laissé entendre le contraire. Par ailleurs, selon d'autres répondants, il pourrait y avoir des utilisateurs différents au sein des sous-secteurs des OSBLSP.
- 014. Les avis des répondants étaient aussi partagés quant à savoir si, en raison de sa capacité à obtenir de l'information financière au besoin, le gouvernement qui contrôle l'OSBLSP devait être considéré comme l'un des utilisateurs principaux de ses états financiers.
- 015. Du point de vue de la comparabilité avec les OSBL du secteur privé, les avis étaient là encore partagés et semblaient diverger selon le sous-secteur. Par exemple, tous les avis reçus d'universités et de collèges étaient en faveur de la présentation d'informations financières comparables. Dans d'autres sous-secteurs, certains étaient favorables à la présentation d'informations financières comparables, et d'autres, non.
- 016. Par ailleurs, certains répondants ont mentionné que l'application de normes complexes en matière de comptabilité et d'information financière pourrait exposer les petits OSBLSP à de plus grandes difficultés. Certaines parties prenantes jugeaient qu'il serait utile de simplifier les exigences en matière d'information financière, dans la mesure où cela est possible. Les états financiers seraient ainsi plus faciles à expliquer.

017. Les répondants ont soulevé plusieurs questions d'actualité, entre autres les changements climatiques, l'incidence des technologies et les cryptomonnaies. Tous les gouvernements sont aux prises avec ces nouvelles tendances ou ces tendances en évolution. L'incidence de ces questions ou les défis qu'elles présentent pourraient toutefois se faire sentir encore plus fortement pour les OSBLSP.
018. Nombre de répondants ont soulevé plusieurs préoccupations importantes à l'égard de l'information financière, notamment concernant :
- les dotations;
 - la comptabilité par fonds;
 - la dette nette;
 - les actifs incorporels;
 - la comptabilisation des produits;
 - les apports reportés afférents aux immobilisations;
 - les lois sur l'équilibre budgétaire.
019. Comme il est [expliqué ci-après](#), le projet de présentation des états financiers élaboré par le [Groupe de travail sur les fondements conceptuels de la performance financière](#) du CCSP vise à atténuer certaines de ces préoccupations. Les parties prenantes sont donc invitées à consulter les exposés-sondages et le présent document de consultation afin de saisir toute la portée de ces travaux.
020. Il se peut par ailleurs que certaines des indications du Manuel du secteur public permettent d'atténuer d'autres préoccupations. Ainsi, le chapitre SP 2700, INFORMATIONS SECTORIELLES, pourrait permettre de répondre aux préoccupations concernant la comptabilité par fonds.
021. Pour les préoccupations restantes, il faudra prévoir un projet de normalisation pour en arriver à des indications appropriées en matière de comptabilité et d'information financière, lequel s'inscrira dans la procédure officielle du CCSP. Une fois la stratégie relative aux OSBLSP déterminée, la prochaine étape du projet consisterait à entreprendre des projets de normalisation à l'égard de ces sujets clés, selon ce que permettent les ressources et les priorités du CCSP.

Approche adoptée pour élaborer une stratégie

022. Le CCSP a constitué le [Comité sur la stratégie relative aux OSBL du secteur public](#) pour l'aider à évaluer les réponses au Document de consultation I. Le Comité a aussi apporté son aide au CCSP en identifiant et en évaluant à son intention les options possibles aux fins de l'établissement d'une stratégie relative aux OSBLSP.
023. Selon certains répondants au Document de consultation I, les OSBLSP devraient pouvoir choisir les principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou référentiels comptables qu'ils appliquent pour préparer leurs états financiers. Les OSBLSP auraient ainsi la possibilité de choisir le référentiel comptable qui leur semblerait le plus avantageux pour les utilisateurs de leurs états financiers. Le Manuel du secteur public prévoit déjà que l'entité peut choisir d'appliquer un autre référentiel comptable si le Manuel du secteur public ne répond pas aux besoins des utilisateurs des états financiers de l'entité. L'autre référentiel comptable en question que peuvent appliquer les autres organismes publics sont les normes applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public contenues dans la Partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, soit les normes IFRS®. Des facteurs bien précis (décrits au paragraphe .20 de la Préface du Manuel du secteur public) doivent être pris en compte afin de déterminer quelles sont les normes les plus appropriées à appliquer. Par ailleurs, selon le Manuel du secteur public, les OSBLSP peuvent également choisir d'appliquer les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200 lors de la préparation de leurs états financiers.

024. Toutefois, l'une des principales sources de critiques que suscite la pratique actuelle est justement la diversité des référentiels comptables appliqués, qui soulève des doutes quant à la comparabilité et à la compréhensibilité de l'information. La pluralité des référentiels rend les résultats encore plus difficiles à comprendre. Si un choix est permis, certains OSBLSP pourraient se voir imposer (en vertu de leur mandat ou de la loi) par le gouvernement qui les contrôle d'appliquer un référentiel comptable donné, contrairement à d'autres OSBLSP. Pareil manque d'uniformité nuirait à la comparabilité entre les OSBLSP et à la compréhensibilité des états financiers.
025. Au terme d'un examen minutieux, le Comité sur la stratégie relative aux OSBL du secteur public a conclu qu'il n'était pas souhaitable de permettre un choix de PCGR, puisqu'un tel choix réduit la comparabilité et la compréhensibilité des états financiers. Cependant, étant donné que les utilisateurs connaissent bien la pratique actuelle et que les normes à choisir proviennent toutes du Manuel du secteur public, le comité juge encore approprié de considérer le statu quo comme une option.

Examen de modifications possibles au modèle d'information

026. Certaines parties prenantes ont indiqué que les états financiers fondés sur les NCSP, en particulier s'ils sont préparés sans l'application des chapitres de la série SP 4200, ne sont pas pertinents pour les utilisateurs des états financiers des OSBLSP. Comme il a été noté au cours des consultations menées en 2017-2018 et dans le Document de consultation I, certaines des préoccupations soulevées à l'égard du modèle d'information actuel portaient sur :
- la difficulté, pour les profanes, de comprendre les informations présentées dans les états financiers;
 - la quantité intimidante d'informations présentées dans les états financiers, particulièrement par voie de notes.
027. Plus précisément :
- Nombre de répondants ont mentionné que la dette nette ne constituait pas un indicateur utile et qu'elle nuisait en fait à la compréhension de l'état de la situation financière.
 - De nombreux répondants ont indiqué que la comptabilité par fonds fournissait des informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers.
 - Nombre de répondants ont souligné la nécessité de fournir des indications supplémentaires sur des questions particulières, telles que les dotations et les apports reportés afférents aux immobilisations.
028. L'exposé-sondage du CCSP intitulé *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»* vise toutes les entités du secteur public qui appliquent le Manuel du secteur public, y compris les OSBLSP. Les propositions qui y sont énoncées ont été élaborées d'après les fondements proposés pour le cadre conceptuel. Ces propositions permettraient notamment d'atténuer certaines des préoccupations soulevées par les parties prenantes des OSBLSP.
029. Il est plus particulièrement proposé dans l'exposé-sondage :
- de renommer l'indicateur «dette nette» pour l'appeler «passif financier net», un terme que les OSBLSP sont susceptibles de mieux comprendre;
 - d'introduire deux catégories de passifs : les passifs financiers et les passifs non financiers, ce qui devrait rendre le calcul du passif financier net plus éloquent, plus facile à comprendre et plus pertinent pour les OSBLSP;
 - de créer une composante de l'actif net ou du passif net dont pourrait plus tard se servir le CCSP pour résoudre des questions au niveau des normes (comme celle des dotations), ce qui permettra d'aborder les enjeux complexes et spécifiques dont les OSBLSP doivent tenir compte;

- de déplacer l'indicateur qu'est le passif financier net dans un état qui lui est propre et de restructurer l'état de la situation financière pour regrouper tous les actifs qui y sont présentés, de manière à le rendre plus clair pour tous les utilisateurs. Cette proposition contribuera à améliorer l'utilité et la compréhensibilité de l'information pour les utilisateurs des états financiers des OSBLSP.
030. Le CCSP reconnaît également que les lois sur l'équilibre budgétaire peuvent poser des difficultés aux entités du secteur public. Toutefois, comme il est noté dans le Document de consultation I, le CCSP a conclu qu'il n'était pas de son ressort, en sa qualité d'organisme de normalisation, d'exercer une influence sur les mandats réglementaires et les exigences des provinces, ou d'établir ses normes en conséquence. Les exigences en matière d'équilibre budgétaire varient d'une province ou d'un territoire à l'autre et parfois d'un sous-secteur à l'autre. Ainsi, les états financiers à usage général ne permettent pas de répondre aux exigences en matière d'information financière d'une autorité en particulier.
031. En outre, le CCSP reconnaît dans le cadre conceptuel que les états financiers constituent un moyen de présenter l'information pour permettre à l'entité du secteur public de s'acquitter de son obligation de rendre des comptes au public. Idéalement, l'information de l'entité du secteur public constitue une reddition de comptes multidimensionnelle et comprend également, outre les états financiers de l'entité, d'autres informations sur l'état des finances de l'entité, y compris :
- a) des informations sur la viabilité à long terme;
 - b) des informations supplémentaires sur la performance financière;
 - c) des informations sur la performance non financière.

LES OPTIONS

032. Le CCSP a examiné les options suivantes afin d'établir une stratégie relative aux OSBLSP appropriée. Voici une description détaillée de chaque option.



Définition des options

Option 1 : Statu quo

033. Le statu quo correspond au maintien de la pratique actuelle, telle qu'elle est présentée dans le Manuel du secteur public. Selon cette option, les OSBLSP appliqueraient les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.
034. Selon le paragraphe .18 de la Préface des NCSP :
- Aux fins de la préparation de leurs états financiers à usage général, les organismes sans but lucratif du secteur public appliquent les normes énoncées à leur intention dans le Manuel du secteur public ou les normes du Manuel du secteur public sans les chapitres SP 4200 à SP 4270 (la série SP 4200).

- 035. La pratique actuelle serait maintenue, ce qui permettrait aux OSBLSP d'appliquer les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.
- 036. L'élaboration de normes étant un processus évolutif fondé sur la recherche, sur une vaste expérimentation et sur l'expérience pratique, cette option suppose que les normes existantes des chapitres de la série SP 4200 seraient revues et éventuellement modifiées. De nouvelles normes pourraient aussi être élaborées et incluses dans les chapitres de la série SP 4200. Ces projets de normalisation seraient soumis à la procédure officielle du CCSP, en fonction de ses ressources et de ses priorités. Les normes des chapitres de la série SP 4200 s'appliqueraient uniquement aux OSBLSP qui choisissent d'appliquer lesdits chapitres.
- 037. Le CCSP croit comprendre qu'environ 60 % des OSBLSP appliquent les exigences comptables propres aux OSBL, qui sont en grande partie énoncées dans les chapitres de la série SP 4200. Cette information lui vient du projet de recherche mené conjointement en 2020 par le CCSP et le Conseil des normes comptables (CNC) afin de mieux comprendre le secteur des OSBL au Canada.
- 038. Le CCSP croit également comprendre que certains OSBLSP se sont vu imposer par le gouvernement qui les contrôle d'appliquer les NCSP ou les NCSP avec les chapitres de la série SP 4200.
- 039. Pour que cette option soit viable, la définition d'un OSBLSP doit être maintenue afin que des organismes en particulier puissent se voir imposer d'appliquer les chapitres de la série SP 4200.

Option 2 : Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu

- 040. L'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu, consiste à examiner et à modifier, au besoin, les indications des chapitres de la série SP 4200 et à les intégrer au Manuel du secteur public afin que toutes les entités du secteur public puissent les appliquer si nécessaire. En d'autres termes, le CCSP examinerait les normes existantes des chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer s'il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP. Il pourrait dans ce cas devoir modifier les normes pour les mettre à jour et s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel.
- 041. En outre, le CCSP serait en mesure de prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations redditionnelles envers leurs utilisateurs. Les indications particulières pourraient toucher des exigences en matière de comptabilité et/ou d'information financière. Par exemple, d'après quelques répondants au Document de consultation I, étant donné que les petits OSBLSP ne disposent peut-être pas des mêmes ressources que les grands OSBLSP et qu'ils n'exercent peut-être pas des activités aussi complexes, il pourrait être avantageux pour eux de se voir imposer des obligations d'information réduites. Si le CCSP a un motif valable de réduire les obligations d'information, il élaborera de telles indications particulières en suivant sa procédure officielle.
- 042. L'une des principales caractéristiques de cette option est que les OSBLSP n'auraient plus à choisir d'appliquer ou non une série de normes donnée. En revanche, le CCSP pourrait prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP s'il établit que ceux-ci ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP.
- 043. Les chapitres de la série SP 4200 mis à jour ou modifiés, puis intégrés au Manuel du secteur public, pourraient alors être appliqués par toutes les entités du secteur public dont les opérations sont analogues, ce qui pourrait permettre d'atténuer certaines des préoccupations exprimées par les répondants au Document de consultation I. Par exemple, les autres organismes publics qui se comparent à un OSBLSP, mais qui ne comptent pas d'homologues dans le secteur privé, pourraient appliquer la norme s'ils effectuent des opérations analogues.

044. Dans le cadre de l'option 2, il est important de prendre en considération l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»*, qui vise toutes les entités du secteur public qui appliquent le Manuel du secteur public, y compris les OSBLSP. Comme il a déjà été mentionné, les propositions qui y sont énoncées permettraient notamment d'atténuer certaines des préoccupations soulevées par les parties prenantes des OSBLSP.
045. De fait, toutes les entités du secteur public appliqueraient un modèle d'information commun qui fournirait un point de référence dont le CCSP pourrait s'écarter s'il y a lieu. Cela pourrait permettre d'améliorer les caractéristiques qualitatives des états financiers, y compris l'équilibre à atteindre entre les caractéristiques qualitatives.
046. Pour que cette option soit viable, la définition d'un OSBLSP doit être maintenue afin que des organismes en particulier puissent se voir imposer d'appliquer les indications particulières si cela est permis.

Option 3 : Application d'une autre source de PCGR

047. L'application d'une autre source de PCGR est envisageable selon deux approches. La première (option 3A) s'applique à tous les OSBLSP, et la deuxième (option 3B), à un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP.
048. Dans le cas de l'option 3A, selon la Préface des NCSP, les OSBLSP seraient tenus d'appliquer les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, avec comme normes de référence les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Il s'agit là de l'approche qui s'appliquait aux OSBLSP avant 2012, alors qu'ils étaient tenus de se conformer aux normes du secteur privé.
049. Dans le cas de l'option 3B, le CCSP identifierait, dans la Préface des NCSP, un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP qui seraient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel.
050. Selon cette option, si un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP sont tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, on suppose que les sous-secteurs tenus d'appliquer les NCSP appliqueraient l'option 2, «Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu».
051. Cette option permettrait de répondre aux préoccupations touchant des sous-secteurs en particulier, pour lesquels il est essentiel de disposer d'informations financières comparables à celles de leurs homologues du secteur privé.
052. Pour que cette option soit viable, la définition d'un OSBLSP doit être maintenue afin que des organismes en particulier ou qu'un ou des sous-secteurs en particulier des OSBLSP puissent se voir imposer d'appliquer une autre source de PCGR.

LES CRITÈRES DÉCISIONNELS

053. Le CCSP s'est fondé sur les critères suivants pour évaluer les options :
- a) Utilisateurs des états financiers :
 - i) Utilisateurs du groupe 1
 - ii) Utilisateurs du groupe 2
 - iii) Utilisateurs du groupe 3
 - b) Comparabilité :
 - i) Entre les gouvernements et les OSBLSP
 - ii) Entre les OSBLSP des différents sous-secteurs
 - iii) Entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé

- c) Uniformité :
 - i) Entre des opérations analogues
 - ii) Dans l'interprétation des normes
- d) Durabilité
- e) Considérations relatives à la transition

054. L'[Annexe A](#) fournit une description détaillée des critères décisionnels.

ÉVALUATION DES OPTIONS

055. Le CCSP a appliqué les critères décisionnels aux trois options stratégiques envisagées pour les OSBLSP. L'[Annexe B](#) présente une analyse générale des critères, et l'[Annexe C](#), une évaluation détaillée de chaque option au regard de tous les critères.
056. Les utilisateurs des états financiers des OSBLSP ont jugé que la comparabilité de l'information financière était le critère décisionnel le plus important. D'après eux, la comparabilité nécessite des normes comptables uniformes pour des opérations analogues et une application uniforme des normes comptables d'une période à une autre. Lorsqu'il est question de comparabilité, il faut plus particulièrement se demander quelles informations doivent pouvoir être comparables et à quels utilisateurs elles sont destinées. La réponse diffère selon les points de vue des différents utilisateurs. Les répondants au Document de consultation I ont ainsi exprimé des avis divergents quant au fait de savoir si les OSBLSP devraient appliquer les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière que les gouvernements, d'autres OSBLSP ou les OSBL du secteur privé.

057. Le tableau 1, fondé sur l'information fournie dans l'Annexe B, indique si le critère de la comparabilité est respecté pour chacune des trois options.

TABLEAU 1

Comparabilité	Option 1 – Statu quo	Option 2 – Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu	Option 3 – Application d'une autre source de PCGR
Entre les gouvernements et les OSBLSP	Non. Néanmoins, les OSBLSP qui n'appliquent pas les chapitres de la série SP 4200 seraient comparables aux gouvernements.	Oui. Cela peut dépendre de l'étendue des indications particulières prévues.	Non. Néanmoins, les sous-secteurs particuliers qui appliquent les NCSP seraient comparables aux gouvernements.
Entre les OSBLSP des différents sous-secteurs	Non	Oui. Cela peut dépendre de la nature des indications particulières prévues.	Oui. Néanmoins, selon l'option 3B, les sous-secteurs qui appliquent les NCSP seraient comparables entre eux, et les sous-secteurs qui sont tenus d'appliquer une autre source de PCGR seraient comparables entre eux.
Entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé	Non	Non. Cela dépend de la nature des indications particulières prévues.	Oui. Néanmoins, si seuls des sous-secteurs particuliers appliquent une autre source de PCGR, il se peut que les sous-secteurs qui appliquent les NCSP ne fournissent pas d'informations financières comparables à celles de leurs homologues du secteur privé.

058. Un autre critère important pris en compte a été la durabilité de chaque option. Autrement dit, l'option choisie devrait être suffisamment souple pour permettre de répondre aux besoins actuels et à ceux qui pourraient se faire sentir à long terme. L'importance accordée à ce critère s'explique notamment par la décision prise par le CCSP le 5 mai 2020 à l'égard de la stratégie internationale d'adapter les principes des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) lors de l'élaboration de futures NCSP. Étant donné que les normes IPSAS ne fournissent pas d'indications pour les OSBL, le CCSP devrait s'assurer de fournir des indications appropriées à ces parties prenantes. Le critère de la durabilité repose sur la capacité du CCSP à traiter des sujets et des enjeux éventuels.

059. Le tableau 2 présente le résultat de l'évaluation des différentes options au regard du critère de la durabilité.

TABLEAU 2

Durabilité	Option 1 – Statu quo	Option 2 – Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu	Option 3 – Application d'une autre source de PCGR
Durabilité	Moyenne. Le CCSP serait toujours en mesure d'aborder les enjeux propres aux OSBLSP. Le maintien d'un ensemble distinct de normes pose néanmoins des défis.	Importante. Le CCSP serait toujours en mesure d'aborder les enjeux propres aux OSBLSP. Sa capacité d'inclure des indications particulières dans un référentiel commun lui permettra d'aborder les enjeux d'un point de vue pratique.	De faible à moyenne. Le fait que certains OSBLSP ou tous les OSBLSP soient tenus d'appliquer une autre source de PCGR limite la capacité du CCSP d'aborder les enjeux.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

060. Outre les trois options envisagées à l'égard d'une stratégie potentielle relative aux OSBLSP, la définition actuelle d'un OSBLSP et les normes existantes des chapitres de la série SP 4200 ont également été prises en compte.

Définition d'un OSBLSP

061. Certains répondants au Document de consultation I ont avancé que la définition d'un OSBLSP et, par là même, le classement en tant qu'OSBLSP, n'était peut-être plus nécessaire. Pour eux, la nature et la raison d'être des organismes publics nouvellement établis rendent la distinction entre un OSBLSP et un autre organisme public de plus en plus floue.
062. Les répondants ont ajouté que la définition actuelle d'un OSBLSP énoncée dans le Manuel du secteur public diffère de celle d'un OSBL du secteur privé énoncée dans la Partie III du Manuel. Un des critères de la définition d'un OSBLSP est que l'entité doit compter des homologues dans le secteur privé. Du fait de l'existence de ce seul critère, certaines entités du secteur public qui ne comptent pas d'homologues dans le secteur privé, mais qui sont autrement similaires aux OSBLSP, ne peuvent être classées à titre d'OSBLSP. Par conséquent, il leur est actuellement impossible d'appliquer les chapitres de la série SP 4200.
063. Par ailleurs, le CCSP a appris que certaines autorités ont choisi de ne pas utiliser ce classement et qu'elles considèrent plutôt que toutes les entités du secteur public sont financées par les contribuables et comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.
064. Bien que les trois options exigeraient de conserver la définition d'un OSBLSP et le classement en tant qu'OSBLSP, l'application de la définition n'aurait pas la même incidence dans chaque cas.
065. Selon l'option 1, les difficultés qu'éprouvent actuellement les entités du secteur public seraient les mêmes, à moins que la définition ne soit revue dans une certaine mesure. Les entités similaires aux OSBLSP, mais qui ne comptent pas d'homologues dans le secteur privé, ne pourraient pas appliquer les chapitres de la série SP 4200.

066. Selon l'option 2, où les chapitres de la série SP 4200 seraient examinés et modifiés avant d'être intégrés aux NCSP, les indications s'appliqueraient à toutes les entités du secteur public qui ont des opérations analogues. Seules les indications particulières, qui pourraient être prévues dans une norme, viseraient uniquement les OSBLSP.
067. Selon l'option 3, le classement en tant qu'OSBLSP est nécessaire afin que soient définis le secteur ou les sous-secteurs qui seraient tenus d'appliquer une autre source de PCGR.

Chapitres de la série SP 4200

068. Dans le cadre de l'examen des normes existantes des chapitres de la série SP 4200, il faut également se demander s'il est efficient et efficace de maintenir deux ensembles de normes (les NCSP et les chapitres de la série SP 4200). Les normes des chapitres de la série SP 4200 étaient fondées sur les normes que les OSBL pouvaient appliquer selon le Manuel de CPA Canada – Comptabilité afin de faciliter la transition vers l'application du Manuel du secteur public pour les OSBLSP. À l'origine, les chapitres de la série SP 4200 étaient assez bien alignés sur les normes que pouvaient appliquer les OSBL selon le Manuel de CPA Canada.
069. Au fil des ans, les normes que pouvaient appliquer les OSBL selon le Manuel de CPA Canada ont été modifiées et divers projets techniques ont été mis sur pied. Pendant ce temps, le CCSP n'a apporté que peu de modifications aux chapitres de la série SP 4200. Il a plutôt choisi de consulter les parties prenantes des OSBLSP afin de mieux comprendre leur situation. En raison de ces priorités divergentes, ces deux ensembles de normes ne sont plus aussi alignés qu'avant.
070. Par ailleurs, le maintien d'un ensemble distinct de normes pose des défis et peut mener à énoncer des normes en double, ce qui explique par exemple la similarité des chapitres SP 3150, IMMOBILISATIONS CORPORELLES, et SP 4230, IMMOBILISATIONS DÉTENUES PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF.
071. Les chapitres de la série SP 4200 seraient maintenus selon l'option 1. Comme il a déjà été mentionné, l'élaboration de normes étant un processus évolutif fondé sur la recherche, sur une vaste expérimentation et sur l'expérience pratique, ces normes devraient être examinées et potentiellement modifiées, en fonction des ressources et des priorités du CCSP.
072. Étant donné que toutes les entités du secteur public appliqueraient les NCSP, l'option 2 permettait quant à elle d'éliminer les normes énoncées en double. Dans les NCSP, il serait possible de prévoir des indications particulières pour les OSBLSP, s'il y a lieu.
073. L'option 3 permettrait d'éliminer les normes énoncées en double. Si des sous-secteurs particuliers étaient tenus d'appliquer une autre source de PCGR, les sous-secteurs qui appliquent les NCSP relèveraient donc de l'option 2.

RECOMMANDATION

074. Le CCSP propose de faire de l'option 2, «Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu», sa stratégie relative aux OSBLSP. Cette recommandation résulte de ce qui suit :
- une analyse approfondie des commentaires reçus en réponse au Document de consultation I;
 - l'évaluation des trois options au regard des critères décisionnels indiqués.
075. Le CCSP a également déterminé qu'il devrait, en suivant sa procédure officielle, intégrer aux NCSP les chapitres de la série SP 4200, après avoir examiné minutieusement les normes existantes pour s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel. Il s'appuie pour cela sur la présomption que son projet de cadre conceptuel établira les fondements de la présentation des états financiers qui pourraient permettre d'atténuer certaines des préoccupations soulevées par les parties prenantes des OSBLSP lors des consultations menées en 2017-2018 et dans leurs réponses au Document de consultation I.

076. Lors de l'élaboration du projet de chapitre SP 1202 sur la présentation des états financiers, le Groupe de travail sur les fondements conceptuels de la performance financière du CCSP a tenu compte de tous les groupes de parties prenantes. Toutes les entités du secteur public qui appliquent le Manuel du secteur public appliqueraient un modèle d'information commun qui fournirait un point de référence dont le CCSP pourrait s'écarter s'il y a lieu.
077. L'une des principales caractéristiques de cette option est que, si le CCSP établit que les OSBLSP ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP générales, il pourrait prévoir (après avoir suivi sa procédure officielle) des indications particulières pour les OSBLSP.
078. En outre, toutes les entités du secteur public qui ont des opérations analogues pourront appliquer les indications des normes des chapitres de la série SP 4200 retenues et intégrées aux NCSP.

ANNEXE A : DÉFINITION DES CRITÈRES

079. Afin de déterminer quelle stratégie relative aux OSBLSP sert le mieux l'intérêt public, le CCSP a identifié des critères clés pour évaluer l'éventail des options. Ces critères ont été établis d'après des préoccupations soulevées dans le Document de consultation I et dans les commentaires formulés par les répondants à cet égard. Les critères clés sont les suivants :
- a) Utilisateurs des états financiers :
 - i) Utilisateurs du groupe 1
 - ii) Utilisateurs du groupe 2
 - iii) Utilisateurs du groupe 3
 - b) Comparabilité :
 - i) Entre les gouvernements et les OSBLSP
 - ii) Entre les OSBLSP des différents sous-secteurs
 - iii) Entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé
 - c) Uniformité :
 - i) Entre des opérations analogues
 - ii) Dans l'interprétation des normes
 - d) Durabilité
 - e) Considérations relatives à la transition

Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins

080. Il est important et nécessaire d'identifier les utilisateurs principaux des états financiers de l'OSBLSP et de déterminer leurs besoins. La stratégie élaborée servira ainsi l'intérêt public.
081. Il a été beaucoup question des utilisateurs des états financiers dans les réponses au Document de consultation I. Les utilisateurs des états financiers des OSBLSP dont il sera question seront répartis en trois groupes d'utilisateurs :
- **Groupe 1** – Utilisateurs qui exigent les états financiers des OSBLSP et qui se servent des informations qu'ils contiennent aux fins de prise de décisions, de reddition de comptes, d'audit ou de consolidation.
 - **Groupe 2** – Utilisateurs qui ont accès aux états financiers, mais qui s'appuient davantage sur d'autres sources d'informations, comme le rapport annuel, pour évaluer la performance de l'OSBLSP.
 - **Groupe 3** – Utilisateurs qui présentent des caractéristiques des utilisateurs du groupe 1 et du groupe 2, tels que le gouvernement qui contrôle l'OSBLSP.
082. Les utilisateurs du groupe 1 ont probablement accès à des informations supplémentaires qui ne figurent pas dans les états financiers à usage général, ou ont la possibilité d'en demander. Il peut notamment s'agir des membres de la direction, des administrateurs et des ministères.
083. Les utilisateurs du groupe 2 s'intéressent vraisemblablement à des informations particulières plutôt qu'aux résultats financiers généraux de l'organisme. Les contribuables, les bénéficiaires de services, les donateurs, les salariés, les syndicats, les agences de notation, les fournisseurs, les médias et les groupes de défense entrent dans ce groupe d'utilisateurs.
084. Les utilisateurs du groupe 3 ont accès à des informations supplémentaires qui ne figurent pas dans les états financiers à usage général, ou ont la possibilité d'en demander. Il se peut qu'ils s'intéressent à des informations précises pour les aider à prendre des décisions en matière d'attribution des ressources. Le gouvernement qui contrôle l'OSBLSP en est un exemple. Il doit

disposer d'informations pour prendre des décisions de financement, d'informations pour préparer les états financiers consolidés de l'entité comptable dans son ensemble et d'informations à des fins de reddition de comptes pour s'assurer de l'utilisation des fonds aux fins prévues.

Critère 2 – Comparabilité

085. La comparabilité permet aux utilisateurs de relever des analogies et des différences entre les informations fournies par deux jeux d'états financiers de la même entité ou d'entités différentes.
086. La nécessité de disposer d'informations financières comparables dépend des organismes dont l'utilisateur compare les informations financières et des raisons sous-jacentes à la comparaison.
087. Concernant les OSBLSP, comme il est indiqué dans le Document de consultation I, la comparabilité doit être examinée selon trois axes :
- a) **Comparabilité entre les gouvernements et les OSBLSP** – L'objectif principal de l'information financière des entités du secteur public est de fournir des informations redditionnelles. Les OSBLSP aident le gouvernement à atteindre ses objectifs en offrant des biens et des services essentiels au public. La reddition de comptes et l'intérêt public sont donc des objectifs clés pour les OSBLSP, tout comme pour les gouvernements. En outre, comme le gouvernement qui contrôle l'OSBLSP est ultimement responsable de toutes les entités comprises dans son périmètre comptable, il est important de s'assurer que les évaluations de ces entités reposent sur les mêmes fondements.
 - b) **Comparabilité entre les OSBLSP des différents sous-secteurs** – L'objectif de l'OSBLSP est d'offrir des services pour le compte du gouvernement qui le contrôle. Comme les OSBLSP sont compris dans le périmètre comptable du gouvernement, ils doivent ultimement rendre des comptes aux contribuables et, par extension, aux représentants élus. Il est donc essentiel de pouvoir comparer divers OSBLSP à l'intérieur d'un même périmètre comptable et par rapport aux entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.
 - c) **Comparabilité entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé** – Certains OSBL du secteur privé ont les mêmes objectifs que ceux du secteur public. En pareil cas, les utilisateurs des états financiers pourraient vouloir comparer l'information financière d'un organisme du secteur public à celle d'un organisme du secteur privé afin de prendre des décisions éclairées (p. ex., attribution des ressources, investissement dans la recherche ou engagement).

Critère 3 – Uniformité

088. L'uniformité des informations est essentielle à la prise de décisions.
089. Pour permettre des comparaisons éloquentes, les informations doivent être présentées de la même manière, d'un exercice à l'autre et d'un organisme à l'autre.
090. **Uniformité entre des opérations analogues** – En règle générale, les opérations semblables doivent être comptabilisées et présentées de la même façon. Il faut toutefois se rappeler que des différences dans l'information financière d'une entité peuvent indiquer que ses activités sont de nature différente. Par exemple, il existe des différences entre les secteurs privé et public et celles-ci sont reflétées dans les normes comptables.
091. **Uniformité dans l'interprétation des normes** – Le choix des méthodes comptables et des informations à fournir appropriées requiert l'exercice du jugement professionnel, ce qui peut donner lieu à différentes interprétations. Les différences d'interprétation sont souvent plus perceptibles dans le cas des nouvelles normes, mais ces différences tendent à s'amoinrir au fil du temps, avec l'expérience et la mise en place des pratiques. Malgré tout, une compréhension et une application claires des normes comptables pour différentes opérations devraient permettre une interprétation uniforme des normes.

Critère 4 – Durabilité

092. Afin de garantir que la stratégie choisie servira l'intérêt public, le CCSP doit penser aux défis actuels sur le plan de la comptabilité générale et de l'information financière et anticiper les changements à venir, notamment dans les activités et la prestation des services. On note, par exemple, que la distinction entre les autres organismes publics et les OSBLSP est de plus en plus floue. Anticiper les besoins à venir peut consister à prévoir des indications comptables sur des questions telles que les changements climatiques, l'incidence des technologies et les cryptomonnaies. Pour évaluer les options possibles, il faut tenir compte de leur viabilité et de leur facilité à s'adapter aux changements et aux défis, et penser aux enjeux qui pourraient survenir à court et à long terme.
093. Enfin, pour s'assurer de la durabilité de la stratégie choisie, le CCSP doit être en mesure de répondre rapidement aux besoins et aux préoccupations des parties prenantes.

Critère 5 – Considérations relatives à la transition

094. Toute stratégie doit faire en sorte que les avantages attendus des changements par rapport à la pratique actuelle excèdent les coûts qui y sont associés. Les changements par rapport à la pratique actuelle auront une incidence sur les préparateurs et sur les auditeurs, qui devront respectivement appliquer et comprendre un nouveau référentiel comptable ou de nouvelles normes comptables. Selon la stratégie choisie, le CCSP devra affecter des ressources pour s'assurer que la stratégie est mise en œuvre de façon adéquate. Le cas échéant, le CCSP examinera les sujets et questions clés qu'il y a lieu d'inscrire à son programme de travail, en fonction de ses ressources et de ses priorités.

ANNEXE B : RÉSUMÉ DES OPTIONS

Le tableau 3 résume les options stratégiques envisagées pour les OSBLSP par critère décisionnel et s'appuie sur l'évaluation détaillée présentée à l'Annexe C. C'est à partir de ce tableau qu'ont été établis les tableaux 1 et 2 présentés respectivement aux paragraphes .057 et .059.

TABLEAU 3

Option 1 – Statu quo		
Le statu quo correspond au maintien de la pratique actuelle, telle qu'elle est présentée dans le Manuel du secteur public. Les OSBLSP appliqueraient les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.		
Critère	Description	Analyse
Critère 1 – Utilisateurs	Tous les groupes	<ul style="list-style-type: none"> • Il y aurait toujours un foisonnement de pratiques. • La multiplicité des référentiels comptables compromet l'utilité et la pertinence des états financiers à usage général.
Critère 2 – Comparabilité	Entre les gouvernements et les OSBLSP	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de comparabilité en raison des choix permis.
	Entre les OSBLSP des différents sous-secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de comparabilité. La comparabilité n'est possible que si tous les OSBLSP (ou aucun) décident d'appliquer les chapitres de la série SP 4200.
	Entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de comparabilité en raison de la multiplicité des référentiels permis.
Critère 3	Uniformité	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'uniformité parce que différents référentiels comptables sont appliqués.
Critère 4	Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne. À mesure que seront entrepris de nouveaux projets et que de nouveaux utilisateurs s'intéresseront aux états financiers, le fait que plusieurs référentiels comptables coexistent ajoutera un degré de complexité inutile. Néanmoins, le CCSP serait toujours en mesure d'aborder les enjeux propres aux OSBLSP. • Le maintien d'un ensemble distinct de normes pose des défis et peut mener à énoncer des normes en double.
Critère 5	Considérations relatives à la transition	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune. Pas de changement dans la pratique actuelle.

Option 2 – Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s’il y a lieu

L’intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s’il y a lieu, consiste à examiner et à modifier, au besoin, les indications des chapitres de la série SP 4200 et à les intégrer au Manuel du secteur public afin que toutes les entités du secteur public puissent les appliquer si nécessaire. En d’autres termes, le CCSP examinerait les normes existantes des chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer s’il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP.

Il pourrait dans ce cas devoir modifier les normes pour les mettre à jour et s’assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel.

En outre, le CCSP pourrait prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP afin qu’ils puissent s’acquitter de leurs obligations redditionnelles envers leurs utilisateurs.

Pour que cette option soit viable, la définition d’un OSBLSP doit être maintenue afin que des organismes en particulier puissent se voir imposer d’appliquer les éventuelles indications particulières.

Critère	Description	Analyse
Critère 1 – Utilisateurs	Tous les groupes	<ul style="list-style-type: none"> Un référentiel d’information financière commun est appliqué et fournit un point de référence à partir duquel des indications particulières pourront être prévues afin d’aborder les enjeux propres aux OSBLSP, ce qui améliore la compréhensibilité des états financiers. Le référentiel d’information financière commun s’appuie sur les travaux réalisés par le Groupe de travail sur les fondements conceptuels de la performance financière du CCSP¹.

1 Exposé-sondage du CCSP intitulé *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»*.

Option 2 – Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s’il y a lieu		
Critère 2 – Comparabilité	Entre les gouvernements et les OSBLSP	<ul style="list-style-type: none"> Oui, il y a comparabilité, car un référentiel d’information financière commun est appliqué. La comparabilité dépend néanmoins de la nature des indications particulières prévues. Si celles-ci visent uniquement la présentation et les informations à fournir, la comparabilité demeure possible.
	Entre les OSBLSP des différents sous-secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Oui, il y a comparabilité, car un référentiel d’information financière commun est appliqué. La comparabilité dépend néanmoins de la nature des indications particulières prévues. Si celles-ci visent uniquement la présentation et les informations à fournir, la comparabilité est toujours possible.
	Entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Absence de comparabilité. Néanmoins, dans certains cas, les notes et les tableaux pourraient servir à fournir des informations financières essentielles permettant la comparaison d’OSBLSP avec leurs homologues du secteur privé.
Critère 3	Uniformité	<ul style="list-style-type: none"> Uniformité possible entre toutes les entités du secteur public du fait de l’existence d’un ensemble commun de normes.
Critère 4	Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> Durabilité importante. Les nouveaux défis et les nouvelles tendances dans le secteur public concernent toutes les entités du secteur public. Les conséquences peuvent varier selon ces entités. Le fait de pouvoir intégrer des indications particulières dans un référentiel commun permettra de tenir compte de l’aspect pratique des enjeux.

**Option 2 – Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200,
avec des indications particulières s’il y a lieu**

Critère 5	Considérations relatives à la transition	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques-unes. Les normes des chapitres de la série SP 4200 seront modifiées, s’il y a lieu, et intégrées aux NCSP. Les entités qui n’appliquaient pas les chapitres de la série SP 4200 pourront désormais appliquer les normes modifiées intégrées aux NCSP. • Pour les indications particulières, les considérations relatives à la transition seront fonction de l’étendue de ces indications particulières.
------------------	--	---

**Option 3 – Application d’une autre source de PCGR (Partie III du Manuel,
avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel)**

Cette option est envisageable selon les deux approches suivantes :

Option 3A – Selon la Préface des NCSP, les OSBLSP seraient tenus d’appliquer la Partie III du Manuel, avec pour normes de référence les normes de la Partie II du Manuel. Il s’agit là de l’approche qui s’appliquait aux OSBLSP avant 2012, alors qu’ils étaient tenus de se conformer aux normes du secteur privé.

Option 3B – Le CCSP identifierait, dans la Préface des NCSP, un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP qui seraient tenus d’appliquer la Partie III du Manuel, avec pour normes de référence les normes de la Partie II du Manuel.

Critère	Description	Analyse
Critère 1 – Utilisateurs	Tous les groupes	<ul style="list-style-type: none"> • Option A – La multiplicité des référentiels comptables dans le secteur public compromet la compréhensibilité pour les utilisateurs. • Option B – Un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP sont tenus d’appliquer une autre source de PCGR. Le fait que ces organismes appliquent une autre source de PCGR permet de mieux répondre à l’objectif redditionnel. Cependant, de multiples référentiels comptables continuent de coexister, ce qui compromet la compréhensibilité.

Option 3 – Application d’une autre source de PCGR (Partie III du Manuel, avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel)		
Critère 2 – Comparabilité	Entre les gouvernements et les OSBLSP	<ul style="list-style-type: none"> • Option A – Absence de comparabilité du fait de la multiplicité des référentiels utilisés dans le secteur public. • Option B – Absence de comparabilité pour un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP tenus d’appliquer une autre source de PCGR.
	Entre les OSBLSP des différents sous-secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Option A – Oui, il y a comparabilité, mais elle pourrait être limitée du fait des choix de méthodes comptables offerts selon la Partie III du Manuel. • Option B – Absence de comparabilité. Néanmoins, les informations financières seraient comparables pour les OSBLSP des différents sous-secteurs qui appliquent les NCSP et pour tous les OSBLSP qui sont tenus d’appliquer une autre source de PCGR, selon les méthodes choisies.
	Entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Option A – Oui, il y a comparabilité, mais elle pourrait être limitée du fait des choix de méthodes comptables offerts selon la Partie III du Manuel. • Option B – Oui, il y a comparabilité, mais uniquement pour un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP qui sont tenus d’appliquer une autre source de PCGR et selon les méthodes choisies.

Option 3 – Application d’une autre source de PCGR (Partie III du Manuel, avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel)		
Critère 3	Uniformité	<ul style="list-style-type: none"> Option A – Elle offre une certaine uniformité. Toutefois, selon les choix offerts aux OSBLSP, il se peut que des opérations analogues ne soient pas comptabilisées de la même façon. Option B – Il ne peut y avoir d’uniformité pour toutes les entités du secteur public.
Critère 4	Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> Option A – Durabilité faible, car l’obligation qu’ont les OSBLSP d’appliquer une autre source de PCGR limite la capacité du CCSP d’aborder les enjeux soulevés. Option B – Durabilité moyenne, car certains OSBLSP seraient tenus d’appliquer une autre source de PCGR, ce qui limite la capacité du CCSP d’aborder les enjeux soulevés. En revanche, d’autres OSBLSP appliqueraient les NCSP, ce qui permettrait au CCSP d’aborder leurs enjeux.
Critère 5	Considérations relatives à la transition	<ul style="list-style-type: none"> Importantes, en particulier pour les organismes qui n’appliquent pas les chapitres de la série SP 4200.

ANNEXE C : LES OPTIONS

Option 1 : Statu quo

Aperçu

095. Le statu quo correspond au maintien de la pratique actuelle, telle qu'elle est présentée dans le Manuel du secteur public.
096. Selon le paragraphe .18 de la Préface des NCSP :
- Aux fins de la préparation de leurs états financiers à usage général, les organismes sans but lucratif du secteur public appliquent les normes énoncées à leur intention dans le Manuel du secteur public ou les normes du Manuel du secteur public sans les chapitres SP 4200 à SP 4270 (la série SP 4200).
097. La pratique actuelle serait maintenue, ce qui permettrait aux OSBLSP d'appliquer les NCSP avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.
098. L'élaboration de normes étant un processus évolutif fondé sur la recherche, sur une vaste expérimentation et sur l'expérience pratique, cette option suppose que les normes existantes des chapitres de la série SP 4200 seraient revues et éventuellement modifiées. De nouvelles normes pourraient aussi être élaborées et incluses dans les chapitres de la série SP 4200. Ces projets de normalisation seraient soumis à la procédure officielle du CCSP, en fonction de ses ressources et de ses priorités. Les normes des chapitres de la série SP 4200 s'appliqueraient uniquement aux OSBLSP qui choisissent d'appliquer lesdits chapitres.
099. Pour que cette option soit viable, la définition d'un OSBLSP doit être maintenue afin que des organismes en particulier puissent se voir imposer d'appliquer les chapitres de la série SP 4200.

Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins

100. La diversité des pratiques actuelles (certains OSBLSP appliquant les chapitres de la série SP 4200, et d'autres, non) nuit à la comparabilité et à la compréhensibilité des états financiers à usage général. Pour pouvoir effectuer des évaluations précises en se fondant sur les états financiers, les utilisateurs doivent comprendre le référentiel à partir duquel les états financiers ont été préparés.
101. Comprendre le référentiel comptable appliqué rend l'évaluation difficile pour l'utilisateur. La tâche est encore plus difficile pour l'utilisateur qui examine les états financiers à usage général de plusieurs OSBLSP. Pour pouvoir effectuer des évaluations éclairées et appropriées, l'utilisateur doit savoir :
- si les chapitres de la série SP 4200 ont été appliqués;
 - pourquoi lesdits chapitres ont été appliqués ou non;
 - quels autres méthodes ou référentiels comptables ont été appliqués;
 - quelle est l'incidence de l'application de ces autres méthodes ou référentiels comptables.
102. Pour ajouter à la confusion, d'après les commentaires reçus en réponse au Document de consultation I, certains OSBLSP appliquent également des méthodes comptables prescrites par des textes légaux ou réglementaires ou préparent des rapports spéciaux en appliquant la Partie III du Manuel.
103. Les utilisateurs du groupe 1, qui inclut habituellement des administrateurs, sont en mesure de demander des informations supplémentaires, au besoin. Il faut toutefois savoir qu'un administrateur pourrait être actif au sein d'autres organismes, y compris un OSBL. Il peut donc être difficile de comprendre les différents référentiels comptables qui peuvent être appliqués et les raisons justifiant le choix d'un référentiel particulier. Il faut bien s'assurer que les informations présentées ne sont pas mal comprises.

104. Les utilisateurs du groupe 2, qui inclut habituellement des contribuables, des bénéficiaires de services et des donateurs, s'appuient sur d'autres sources d'informations financières que les informations fournies dans les états financiers à usage général. Si ces autres informations financières sont fondées sur les états financiers à usage général ou qu'elles en sont tirées, il faut bien s'assurer que les utilisateurs des états financiers comprennent comment les informations ont été recueillies, compilées et présentées, étant donné qu'il peut y avoir des différences selon le référentiel comptable utilisé.
105. Les utilisateurs du groupe 3, qui inclut habituellement le gouvernement qui contrôle les OSBLSP, exigent des états financiers à usage général à des fins de reddition de comptes et de consolidation. Ils peuvent demander des informations spécifiques au besoin et s'appuient sur celles-ci pour satisfaire à leurs besoins particuliers.
106. Pour tous les groupes d'utilisateurs, l'utilisation de différents référentiels comptables par différents organismes rend les choses difficiles. Les utilisateurs doivent comprendre quel référentiel comptable a été appliqué pour pouvoir prendre des décisions éclairées en matière d'attribution des ressources ou évaluer la reddition de comptes.

Critère 2 – Comparabilité

107. Comme il a été indiqué précédemment, le statu quo a entraîné une disparité des pratiques au Canada. Certains gouvernements ont imposé aux OSBLSP qu'ils contrôlent de ne pas appliquer les chapitres de la série SP 4200, alors que d'autres ont permis aux OSBLSP qu'ils contrôlent de prendre leur propre décision. Pareille disparité nuit à la comparabilité des états financiers à usage général des OSBLSP.
108. Cependant, dans une province ou un territoire en particulier, le maintien du statu quo ne compromet pas nécessairement la comparabilité. Tout dépend des choix effectués.
109. Si le gouvernement qui contrôle les OSBLSP leur impose de ne pas appliquer les chapitres de la série SP 4200, il pourrait y avoir comparabilité entre les gouvernements et les OSBLSP ainsi qu'entre tous les sous-secteurs des OSBLSP.
110. Toutefois, dans une province ou un territoire donné, la comparabilité entre les gouvernements et les OSBLSP ainsi qu'entre les sous-secteurs des OSBLSP serait compromise s'il était permis aux OSBLSP de prendre leur propre décision.
111. La diversité des pratiques possibles entre les provinces et les territoires est telle que la comparabilité serait compromise pour toutes les entités du secteur public et tous les OSBLSP à l'échelle du pays.
112. La comparabilité entre tous les OSBL est compromise. À l'origine, les chapitres de la série SP 4200 étaient fondés sur les normes appliquées par les OSBL. Toutefois, au fil du temps, la concordance entre les chapitres de la série SP 4200 et la Partie III du Manuel s'est étiolée.
113. Bien qu'il soit possible d'apporter des modifications aux chapitres de la série SP 4200 pour améliorer cette concordance, il subsistera vraisemblablement des différences. La comparabilité sera donc toujours compromise.

Critère 3 – Uniformité

114. Pour permettre des comparaisons éloquentes, les informations doivent être présentées de la même manière, d'un exercice à l'autre et d'un organisme à l'autre. Cependant, le choix des méthodes comptables et des informations à fournir appropriées requiert l'exercice du jugement professionnel, ce qui peut donner lieu à différentes interprétations.
115. Selon cette option, la multiplicité des référentiels comptables appliqués donnerait lieu à un manque d'uniformité dans la comptabilisation d'opérations semblables. Cette option ne permettrait donc pas d'améliorer l'uniformité.

Critère 4 – Durabilité

116. Les commentaires reçus en réponse au Document de consultation I ont fait ressortir plusieurs nouvelles questions de comptabilité. Par exemple, dans leur recherche de nouvelles sources de revenus, les OSBLSP envisagent d'établir de nouveaux partenariats ou de nouvelles collaborations pour assurer la prestation de services. À mesure que seront entrepris de nouveaux projets et que de nouveaux utilisateurs s'intéresseront aux états financiers, le fait que plusieurs référentiels comptables coexistent sera une source additionnelle de complexité et nuira probablement à la compréhensibilité des états financiers et, par le fait même, à leur utilité pour la prise de décisions.
117. En outre, certains répondants ont indiqué que la distinction entre les autres organismes publics et les OSBLSP était de plus en plus floue. Certains autres organismes publics répondraient en effet à la définition d'un OSBLSP s'ils n'étaient pas tenus de compter des homologues dans le secteur privé. Ainsi, des organismes similaires ne sont pas en mesure d'appliquer les chapitres de la série SP 4200 s'ils le souhaitent.
118. Par conséquent, le maintien du statu quo restreint la capacité du CCSP à aborder ce type d'enjeux.

Critère 5 – Considérations relatives à la transition

119. Le maintien de la pratique actuelle n'aurait aucune incidence sur le plan de la transition du point de vue des préparateurs et des auditeurs.

Option 2 : Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu

Aperçu

120. L'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu, consiste à examiner et à modifier, au besoin, les indications des chapitres de la série SP 4200 et à les intégrer au Manuel du secteur public afin que toutes les entités du secteur public puissent les appliquer si nécessaire. En outre, le CCSP pourrait prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP s'il établit que ceux-ci ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP existantes.
121. Selon cette option, le CCSP devrait examiner les normes déjà existantes dans les chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer s'il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP. Il pourrait dans ce cas devoir modifier les normes pour les mettre à jour et s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel.
122. L'une des principales caractéristiques de cette option est que les OSBLSP n'auraient plus à choisir d'appliquer ou non une série de normes donnée. En revanche, il serait possible de prévoir des indications particulières pour les OSBLSP dans une norme les concernant.
123. Toutes les entités du secteur public appliqueraient un modèle d'information commun. Lors de l'élaboration des normes, le CCSP déterminerait s'il est nécessaire de prévoir des indications particulières pour les OSBLSP ou certains sous-secteurs des OSBLSP, en se fondant entre autres sur la taille des OSBLSP ou sur les particularités du sous-secteur, ou sur une combinaison de ces deux éléments.
124. Pour cette option, il sera important de conserver tel quel le classement en tant qu'OSBLSP afin de préciser quelles entités peuvent appliquer les indications particulières.

Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins

125. L'application des mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière par les entités du secteur public rendra les états financiers compréhensibles et vraisemblablement plus utiles.
126. Étant donné que toutes les entités du secteur public appliquent un référentiel d'information financière commun, les utilisateurs du groupe 1, qui inclut habituellement des administrateurs, pourraient trouver que les états financiers sont plus compréhensibles.
127. Le nombre de référentiels comptables appliqués (différents PCGR) serait réduit, malgré l'existence de différences possibles selon la nature des indications particulières prévues pour répondre aux besoins propres aux OSBLSP.
128. Étant donné que de nombreux organismes du secteur public appliqueront les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière pour préparer leurs états financiers, les utilisateurs du groupe 2 seront plus à même de comparer leurs informations financières. Des indications particulières seraient prévues pour répondre aux besoins propres au secteur des OSBLSP ou d'un sous-secteur des OSBLSP.
129. Comme toutes les entités du secteur public appliqueraient un modèle d'information commun, les utilisateurs du groupe 3, dont font partie les gouvernements qui contrôlent les OSBLSP, pourraient comparer les informations financières de toutes les entités du secteur public pour prendre leurs décisions en matière d'attribution des ressources.

Critère 2 – Comparabilité

130. Selon cette option, tous les OSBLSP appliqueraient les NCSP (il ne leur serait plus possible de choisir d'appliquer les NCSP avec les chapitres de la série SP 4200), ce qui améliorerait la comparabilité des états financiers des OSBLSP de tous les sous-secteurs ainsi que la comparabilité entre les gouvernements et les OSBLSP.
131. Les gouvernements et les OSBLSP appliqueraient un modèle d'information commun. Il s'agit là d'un critère essentiel à des fins de comparabilité et de reddition de comptes. Le modèle d'information commun fournirait un point de référence dont le CCSP pourrait s'écarter s'il établit que des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes peuvent justifier des indications particulières. Par exemple, certaines parties prenantes ont fait savoir au CCSP que la simplification des exigences en matière d'information financière permettrait aux petits OSBLSP de rendre leurs états financiers plus compréhensibles.
132. Selon cette option, la comparabilité entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé pourrait toutefois être limitée. Néanmoins, dans certains cas, les notes et les tableaux pourraient servir à fournir des informations financières essentielles permettant la comparaison d'OSBLSP avec leurs homologues du secteur privé.

Critère 3 – Uniformité

133. Pour permettre des comparaisons éloquentes, les informations doivent être présentées de la même manière, d'un exercice à l'autre et d'un organisme à l'autre. Cependant, le choix des méthodes comptables et des informations à fournir appropriées requiert l'exercice du jugement professionnel, ce qui peut donner lieu à différentes interprétations.
134. Étant donné que cette option ne donnerait plus le choix entre différentes méthodes comptables, les méthodes comptables seraient appliquées de façon uniforme pour les opérations analogues effectuées par toutes les entités du secteur public.
135. Par exemple, les OSBLSP et les autres organismes publics (entités qui ne comptent pas d'homologues dans le secteur privé et qui ne répondent donc pas à la définition d'un OSBLSP) pourraient comptabiliser des opérations analogues de façon uniforme. Les indications particulières pourraient toutefois n'être applicables que par les OSBLSP.

Critère 4 – Durabilité

136. Selon cette option, le CCSP serait toujours en mesure d'aborder les enjeux propres aux OSBLSP, c'est-à-dire d'élaborer des indications particulières pour les OSBLSP, s'il y a lieu, ce qui garantirait la compréhensibilité et l'utilité des états financiers des OSBLSP.
137. Toutes les entités du secteur public sont concernées par nombre de nouveaux défis et de nouvelles tendances présentés dans le Document de consultation I. L'ampleur et l'incidence de ces défis et tendances peuvent toutefois varier selon l'organisme. En instaurant un ensemble unique de normes, le CCSP s'assure que toutes les entités du secteur public ont accès à des indications en matière d'information financière en lien avec ces enjeux, selon ses ressources et ses priorités. Le fait de pouvoir prévoir des indications particulières dans un référentiel commun pourrait permettre d'aborder les enjeux d'ordre pratique potentiels et d'assurer la durabilité du référentiel comptable.

Critère 5 – Considérations relatives à la transition

138. Cette option entraînera certainement des considérations relatives à transition. Le CCSP devra examiner les chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer quelles normes il devrait conserver et intégrer aux NCSP, et quelles modifications il devrait apporter à des fins de concordance avec le cadre conceptuel. Ces modifications pourraient avoir une incidence minimale pour certaines parties prenantes. Les entités qui n'appliquaient pas auparavant les chapitres de la série SP 4200 devraient, pour leur part, tenir compte de nouvelles indications. Enfin, les entités qui appliquaient les chapitres de la série SP 4200 devraient tenir compte des modifications que le CCSP proposerait d'apporter à ces normes. Toutes les modifications apportées aux normes existantes seraient soumises à la procédure officielle.
139. Cette option pourrait avoir une incidence sur toutes les parties prenantes, selon l'étendue et la nature des indications particulières. Les avantages attendus de ces dispositions particulières devraient excéder les coûts associés à la mise en œuvre de cette approche.

Option 3 : Application d'une autre source de PCGR (Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, avec comme normes de référence les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité)

Aperçu

140. L'application d'une autre source de PCGR est envisageable selon deux approches. La première (option 3A) s'applique à tous les OSBLSP, et la deuxième (option 3B), à un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP.
141. Dans le cas de l'option 3A, selon la Préface des NCSP, les OSBLSP seraient tenus d'appliquer une autre source de PCGR, plus précisément les normes de la Partie III du Manuel, avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel. Il s'agit là de l'approche qui s'appliquait aux OSBLSP avant 2012, alors qu'ils étaient tenus de se conformer aux normes du secteur privé.
142. Dans le cas de l'option 3B, le CCSP identifierait, dans la Préface des NCSP, un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP qui seraient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, avec comme normes de référence les normes de la Partie II du Manuel.
143. Selon cette option, le CCSP déterminerait le ou les sous-secteurs particuliers expressément identifiés dans la Préface du Manuel du secteur public qui seraient tenus d'appliquer une autre source de PCGR.

144. Selon cette option, si un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP sont tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, on suppose que les autres sous-secteurs tenus d'appliquer les NCSP appliqueraient l'option 2, «Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu».
145. Pour que l'option 3 soit viable, la définition d'un OSBLSP doit être maintenue afin que des organismes particuliers ou qu'un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP puissent se voir imposer d'appliquer une autre source de PCGR.

Critère 1 – Utilisateurs des états financiers et leurs besoins

146. Les utilisateurs du groupe 1, qui inclut habituellement des administrateurs, connaissent souvent mieux les normes du secteur privé. Ils pourraient juger que les états financiers sont plus compréhensibles selon cette option.
147. Étant donné que les OSBLSP et les OSBL du secteur privé utiliseraient le même référentiel comptable, les utilisateurs du groupe 2 trouveraient aussi les informations fournies utiles. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'à l'heure actuelle, la Partie III du Manuel permet déjà aux OSBL de choisir différentes méthodes comptables pour préparer leurs états financiers.
148. Les utilisateurs du groupe 3, dont font partie les gouvernements qui contrôlent les OSBLSP, doivent disposer des états financiers à usage général à des fins de reddition de comptes et de consolidation. Ils peuvent aussi demander des informations spécifiques, au besoin, et s'appuyer sur celles-ci à des fins particulières. Ces utilisateurs sont surtout préoccupés par le fait que les normes de référence seraient fondées sur les normes de la Partie II du Manuel et qu'elles pourraient nécessiter des ajustements supplémentaires en matière de consolidation lorsque les états financiers de l'OSBLSP seraient intégrés aux états financiers du gouvernement qui le contrôle.
149. Malgré la multiplicité des référentiels comptables qui seraient encore appliqués, les normes en matière de comptabilité et d'information financière seraient appliquées de façon uniforme dans des sous-secteurs particuliers. Cela pourrait permettre d'atténuer certaines préoccupations liées à la compréhension des différents référentiels comptables.

Critère 2 – Comparabilité

150. Selon cette option, les OSBLSP appliqueraient un référentiel comptable différent, ce qui nuirait à la comparabilité entre les gouvernements et les OSBLSP.
151. Cette option nécessiterait de procéder à un classement des organismes, ce qui pourrait accroître la complexité des états financiers ou rendre difficile la comparaison d'organismes similaires. Par exemple, les autres organismes publics qui auraient été classés en tant qu'OSBLSP s'ils avaient compté des homologues dans le secteur privé ne seraient pas comparables aux OSBLSP du fait que ceux-ci appliquent une autre source de PCGR.
152. Si tous les OSBLSP étaient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, la comparaison entre les OSBLSP des différents sous-secteurs serait améliorée, étant donné qu'ils appliqueraient les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière. Des différences pourraient subsister du fait que les normes actuelles pour le secteur privé offrent des choix de méthodes comptables aux entités, ce qui pourrait influencer sur la comparabilité entre les entités.
153. Si un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP étaient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, la comparabilité entre les OSBLSP des différents sous-secteurs serait compromise étant donné que certains organismes, en fonction de leur sous-secteur, pourraient appliquer un référentiel comptable différent. Il serait néanmoins possible de comparer des OSBLSP au sein de chaque sous-secteur.

154. Les comparaisons entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé seraient améliorées si tous les OSBLSP étaient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel. Comme il a déjà été mentionné, des différences pourraient subsister du fait que les normes actuelles pour le secteur privé offrent des choix de méthodes comptables aux entités, ce qui pourrait influencer sur la comparabilité entre les entités.
155. Si un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP étaient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel, la comparabilité de ces sous-secteurs avec leurs homologues du secteur privé serait améliorée. La comparaison entre les OSBLSP et les OSBL du secteur privé serait néanmoins toujours compromise dans le cas des OSBLSP qui appliquent les NCSP.

Critère 3 – Uniformité

156. Pour permettre des comparaisons éloquentes, les informations doivent être présentées de la même manière, d'un exercice à l'autre et d'un organisme à l'autre. Cependant, le choix des méthodes comptables et des informations à fournir appropriées requiert l'exercice du jugement professionnel, ce qui peut donner lieu à différentes interprétations.
157. Selon cette option, du fait des choix permis, les méthodes comptables pourraient ne pas être appliquées de façon uniforme pour des opérations analogues. Par ailleurs, le gouvernement qui contrôle les OSBLSP dans certaines provinces ou certains territoires pourrait indiquer aux OSBLSP quelle méthode comptable appliquer. Cette option peut donc compromettre l'uniformité.

Critère 4 – Durabilité

158. Selon cette option, le CCSP ne serait pas en mesure d'aborder tous les enjeux soulevés étant donné que tous les OSBLSP ou qu'un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP seraient tenus d'appliquer la Partie III du Manuel. Ces autres enjeux seraient traités par le CNC, en fonction de ses priorités et de ses ressources.
159. Selon l'option 3B, le CCSP serait en mesure d'aborder les enjeux soulevés par les sous-secteurs des OSBLSP tenus d'appliquer les NCSP. Par conséquent, la durabilité offerte par cette option serait moins importante que dans le cas des autres options.

Critère 5 – Considérations relatives à la transition

160. Selon cette option, tous les OSBLSP devront tenir compte de considérations relatives à la transition. Elles pourraient s'avérer importantes pour les entités qui n'appliquaient pas auparavant les chapitres de la série SP 4200. Dans le cas des OSBLSP tenus d'appliquer une autre source de PCGR pour préparer leurs états financiers, le gouvernement qui les contrôle devrait ajuster leurs états financiers à des fins de consolidation.

© 2021 Normes d'information financière et de certification,
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.